

L'an deux mil quinze et le cinq novembre à vingt heures trente le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur LOVISA Jean-Pierre.

Présents: Mesdames COSTA, GIROD, COUROUAU, LEGAUT, MARTHOUD.
Messieurs TASSAN, VERRON, PRAVAZ, GARCIA, SARETTA, CROZY, BERTRAND.

Excusée: Madame VIGNE Alexandra qui a donné pouvoir à Madame LEGAUT Coralia

Secrétaire de séance : Madame COUROUAU Geneviève

1. Délibérations

Délibération n°34-2015 : Convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec le Centre de gestion pour que ce dernier puisse intervenir sur le traitement et le contrôle des dossiers CNRACL de notre collectivité, si besoin.

En effet, le fait de signer la convention ne contraint nullement de confier tous les dossiers de retraite de nos agents aux services compétents du centre de gestion mais permet à la collectivité de pouvoir bénéficier de leur appui en cas de besoin. Ainsi si la collectivité n'adresse aucun dossier individuel, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Compte tenu de la complexité croissante de la réglementation en la matière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n°35-2015 : Convention portant sur le reversement par la commune à la CCY du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaire dans le premier degré. Année scolaire 2014/2015

Convention portant sur le reversement par la commune à la CCY du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Année scolaire 2015-2016.

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 67 de la loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 et à son décret d'application du 02 août 2013, seules les communes perçoivent le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré. Il n'est pas prévu de versement direct aux EPCI en charge de l'organisation des activités périscolaires.

Il convient donc de fixer les modalités des demandes de fonds de soutien au développement des activités périscolaires et du fonds d'amorçage ainsi que les reversements des communes bénéficiaires à la Communauté de communes de Yenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer les deux conventions.

Délibération n°36-2015 : Indemnité de conseil au comptable public

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2015
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame DURAND Raphaëlle, Receveur municipal.

2. Questions diverses

Le Maire informe le conseil municipal qu'une démarche a été faite auprès des services du conservatoire départemental du Patrimoine en vue d'une éventuelle protection de l'œuvre artistique de l'Eglise.

Cérémonie du 11 novembre 2015 à 10h45.

Organisation des élections régionales du 6 et 13 décembre.

La séance est levée à 22 heures.